

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2011**

**NOTE DE SYNTHESE
(en application de l'article 30 de la loi d'orientation n° 92-125 relative à
l'administration territoriale de la république)**

Approbation du Conseil municipal du 29 SEPTEMBRE 2011

1°) DECISIONS MODIFICATIVES

Comme tous les ans, des mouvements d'écritures doivent être faits à l'intérieur du budget présenté en début d'année.

Afin d'effectuer des écritures au plus juste, nous vous proposerons une liste en séance.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2°) ADMISSIONS EN NON VALEURS

Certaines créances communales deviennent à partir d'un certain délai irrécouvrable. Le receveur municipal pour se décharger de ces recouvrements impossibles doit demander au conseil municipal leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Il s'agit ici de créances de 2007 pour un montant de 139.04 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APES

Afin de rembourser des dépenses réglées par l'APES pour le compte de la Commune et concernant l'organisation de diverses manifestations : animation jeunes - Café Philo – Journée de l'Arbre, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1.450 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4°) SUBVENTION A LA HALTE GARDERIE DES MARCASSINS

Depuis Septembre, deux agents qui avaient été mis à la disposition de la Halte Garderie ont été réintégrés dans les écoles.

Deux personnes supplémentaires sont donc à la charge du Multi-accueil, ce qui correspond à une dépense supplémentaire de 14.560.00 € pour la période de septembre à Décembre.

Une formation de 2 400 € a été organisée par l'Association. La commune doit participer à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 15 760 € (14 560 € + 1 200 €) à la Halte garderie « les Marcassins »

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5°) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions d'attribution de l'indemnité au receveur.

Le conseil municipal donne son accord afin que cette indemnité soit attribuée aux receveurs.

6°) RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

La Police Municipale à caractère intercommunal est mise à disposition de la commune de Survilliers,

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention entre Roissy Porte de France qui gère la carrière des agents et verse les rémunérations, et la Commune de Survilliers, qui remboursera à la Communauté de Communes une partie des rémunérations.

Cette convention doit être renouvelée pour l'année 2012.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents municipal à caractère intercommunale.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition des agents de police municipale à caractère intercommunal, avec la Communauté de Communes, soit :

- 2 équivalents temps plein du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2012

7°) REMUNERATION OPERATIONS RECENSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et agent coordinateur afin de réaliser les opérations de recensement.

Le dernier recensement a eu lieu en 2007. Les rémunérations des agents, le suivi des dossiers, la formation des agents étaient institués par l'INSEE. Aujourd'hui se sont les communes qui déterminent les différents tarifs, suivent et forment les agents en nommant un coordinateur.

Monsieur le Maire propose :

- la création de 7 postes d'agents recenseur et un poste d'agent coordinateur.
- Les tarifs suivants

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Bordereau de district	4.95 €	6.00 €
Feuilles de logement	0.45 €	0.60 €
Bulletins individuels n°2	0.88 €	1.10 €
Bulletins individuels n° 2 bis	0.50 €	0.60 €
Dossiers immeuble collectif	0.45 €	0.60 €
Séance de formation	19.50 €	30.00 €
Agent coordinateur	Forfait 800.00 €	Forfait 850.00 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8°) TARIF TRANSPORT LORS DES SORTIES SUR PARIS

Une visite de l'Assemblée Nationale a lieu le 10 Décembre 2011, et un tarif de participation doit être instauré.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation à 10 € la visite de l'assemblée nationale du 10 Décembre 2011.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9°) AFFILIATION AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Le Centre de gestion nous informe qu'ils ont été saisis d'une demande d'affiliation volontaire émanant de Monsieur le président de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes 91

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1^{er} Janvier 2012, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du présent courrier pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Une majorité qualifiée de deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'affiliation de la caisse des écoles de Corbeil-Essonnes au CIG de la Grande couronne.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10°) TARIF DE MUSIQUE ENFANTS DE MORTEFONTAINE

Plusieurs enfants de Mortefontaine participent aux cours de l'école de musique de Survilliers.

Monsieur le Maire propose que les enfants participant à cette activité puissent bénéficier du tarif de Survilliers, et que la différence soit réglée sur présentation d'une facture à la commune de Mortefontaine. En cas d'accord du Conseil Municipal, une convention sera signée entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11°) TAUX DES AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 1 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose que le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'une avance de grade supérieur soit fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12°) CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose la création de deux postes suite à l'avancement de grade que certains agents peuvent prétendre ainsi que la suppression d'un poste. Ces postes concernent :

Créations de Postes :

- 1 Rédacteur Principal (au 1^{er} Janvier 2012)
- 1 Adjoint technique 1^{er} Classe (au 1^{er} Janvier 2012)

Suppression de Poste :

- 1 Rédacteur

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13°) MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-56 du 26 Juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit d'une modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique qui sont employés de manière continue.

Une note sur les conditions de capitalisation de jours sera distribuée en conseil municipal, le CTP (Comité Technique Paritaire) se réunissant Mardi 13 Décembre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de la mise en place d'un compte épargne temps.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DIVERS :

Monsieur le Maire :

- Suite à la réunion du comité technique paritaire, une modification du règlement intérieur des services municipaux a été effectuée. Il a été précisé les nouvelles démarches qui seront prises lors d'additions que certains agents peuvent avoir.
- Gendarmerie : Prochaine réunion Lundi 19 Décembre à la Communauté de Communes. Les subventions de cette nouvelle construction pourraient atteindre les 50 %. Beaucoup de travaux concernant les voiries. Une négociation va être menée avec Mr PANHARD dont les terrains lui appartiennent.
- Plan Local d'Urbanisme : En cours de réalisation.
- Projet de Roissy Picardie
- Suivi des travaux avec les entreprises extérieures : un règlement sera soumis à tous les concessionnaires. Les Permis de construire seront soumis à EDF pour l'alimentation.
- Midi réveillon : Samedi 1^{er} Décembre 2011.